

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient présents : Mmes et MM. Mmes Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Louis COSTEDOAT, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Nadia GRAMMONTIN, Aline LANGLÈS, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Francis LAYUS, Christian LÉCHIT, Jean-Luc MARTIN, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS, Didier REY, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

Etaient absents ou excusés : MM. Philippe GARCIA, Michel LABOURDETTE.

OBJET : RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN PSYCHOLOGUE

La communauté dispose depuis sa prise de compétence dans le domaine de la petite enfance de plusieurs postes de psychologues, emploi de cat A, affectés aux crèches du territoire.

Afin de pourvoir un poste de psychologue (cadre A de la Fonction publique territoriale), une vacance d'emploi a été déclarée et un appel à candidature a été publié sur le site emploi-territorial.

Après étude des candidatures reçues qui étaient toutes issues de candidats non titulaires de la fonction publique, il a été décidé de retenir la candidature d'un agent contractuel qui a donné entière satisfaction dans la réalisation de ses missions durant les remplacements effectués pour la collectivité et dont le profil correspond indéniablement au poste.

C'est ainsi qu'en référence à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de recruter** un agent contractuel de niveau A de la fonction publique territoriale pour 3 ans à compter du 13 novembre 2017 dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service,
- **de conclure** un contrat à durée déterminée à temps non complet (24 h/mois),
- **de prévoir** la rémunération sur la base de l'indice brut 601 – indice majoré 506 se rapportant au cadre d'emploi des psychologues de classe normale,
- **d'adopter** les termes du contrat annexé à la présente décision et d'autoriser son Président à le signer ainsi que les avenants s'y rapportant.
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget 2017.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/11/2017